

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT	
A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE	
M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2009 est adopté par 13 oui et 1 abstention



On passe à l'Ordre du jour :

1. **Présentation de M. Christophe ROULIN**, portant sur la problématique de la crise dans l'agriculture.
2. **MOTION PORTANT SUR LA PRODUCTION LAITIERE** : Adoption.
3. **F.E. Sainte-Vierge de SAUTIN** – Modification budgétaire n° 1 de 2009 : Avis.
4. **F.E. Sainte-Vierge de SAUTIN** – Budget 2010 : Avis.
5. **MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE Ordinaire et Extraordinaire n° 3 de 2009** : Arrêt.
6. **A.I.E.S.H. – Garanties d'emprunts** : Décision à prendre.
7. **MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – Elargissement partie chemin n° 1 (rue Godart) à Sivry** : Proposition.
8. **MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – Rétrécissement partie chemin n° 4 à Montbliart** : Proposition.
9. **ALIENATION DE TERRAIN COMMUNAL A SAUTIN** : Accord de principe.
10. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Extension de la zone 30 au centre de Sivry** : Proposition.
11. **REGLEMENT DE POLICE ENVIRONNEMENTALE** : Approbation.
12. **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – Constitution d'une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.)** : Désignation de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants.
13. **CONVENTION DES MAIRES – Réduction des émissions de CO² d'ici 2020** : Adoption.

HUIS CLOS :

15. DESIGNATIONS SANCTIONNATEURS PROVINCIAUX DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES.
16. RATIFICATION DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.



1. **Présentation portant sur la problématique de la crise dans l'agriculture, exposée par M. Camille LOBET, à la demande de M. ROULIN.**



2. **MOTION PORTANT SUR LA PRODUCTION LAITIERE : Adoption.**

A l'unanimité, adopte la motion suivante :

Considérant la situation dramatique actuelle des exploitants laitiers wallons, obligés de vendre le lait en dessous du coût de production ;

Considérant que la politique de régulation menée par l'Union européenne a abouti à la situation actuelle ;

Considérant que les initiatives prises par le Gouvernement wallon, notamment les 15 millions dégagés pour le Plan de soutien aux producteurs laitiers, permettent difficilement de compenser l'absence de mesures structurelles au niveau de l'Union ;

Considérant que la constitution d'un fonds de solidarité par la Fédération de la distribution (Fédidis) avec le soutien de la Ministre fédérale Sabine Laruelle pour soutenir les producteurs fait l'objet d'une plainte de la part des associations de consommateurs auprès de la Commission européenne pour entente ;

Considérant que sans régulation, les exploitations à taille humaine telles qu'on les connaît chez nous ne peuvent lutter avec le gigantisme de structures de production industrielle incompatibles avec le développement d'une agriculture familiale durable ;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée au rôle que peuvent jouer les intermédiaires comme la grande distribution, notamment par le mécanisme des ententes sur les prix et le non-respect des règles de la concurrence ;

Considérant que la situation actuelle liée à la chute vertigineuse des prix du lait sur les marchés mondiaux met en péril la survie de nos exploitations laitières ;

Considérant l'urgence d'ajuster l'offre et la demande par une baisse temporaire de la production du lait en Europe ;

Le Conseil Communal regrette l'attitude de l'Union européenne, de la Commission et du Conseil, qui persistent à vouloir à tout prix une libéralisation débridée, source d'inégalités flagrantes mettant en danger la survie des exploitations laitières familiales à taille humaine au profit de l'industrialisation du secteur ;

Le Conseil communal attire l'attention de la Commission européenne et du Conseil sur le risque de démantèlement complet d'un secteur économique de base capable d'offrir qualité et quantité d'aliments tout en maintenant une activité économique familiale dans nos campagnes ;

Le Conseil communal attire également l'attention de l'Union européenne sur l'image désastreuse, dans un contexte de crise alimentaire planétaire, des déversements massifs de lait, gestes de désespoir auxquels ont été acculés les producteurs laitiers faute de pouvoir se faire entendre par l'Union ;

Le Conseil communal estime urgent de remettre de l'ordre dans le secteur en maintenant et pérennisant à long terme les instruments de régulation européenne, afin d'ajuster l'offre et la demande de manière telle que les prix garantissent une rémunération décente aux producteurs ;

Le Conseil communal demande également que le secteur de la distribution soit mieux encadré afin d'éviter que toute nouvelle mesure en faveur des producteurs qui viendrait réduire les marges des intermédiaires ne soit finalement répercutée par ces derniers sur le consommateur ;

Le Conseil communal charge son Président de transmettre la présente résolution à :

- Madame Sabine Laruelle, Ministre de l'Economie, des Indépendants et de l'Agriculture
- Monsieur Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- aux membres de la Commission Européenne
- au Parlement Européen
- au Conseil de l'Union Européenne



3. F.E. Sainte-Vierge de SAUTIN – Modification budgétaire n° 1 de 2009 : Avis.

Vu le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale complémentaire de deux-mille-quatre-vingt-six euros septante-six cents (2.086,76-EUR) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale complémentaire de deux-mille-quatre-vingt-six euros septante-six cents (2.086,76-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge de Sautin pour information.



4. F.E. Sainte-Vierge de SAUTIN – Budget 2010 : Avis.

Vu le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin sollicitant une intervention communale de neuf mille cinq cent septante-six euros vingt-six cents (9.576,26-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin avec une intervention communale de neuf mille cinq cent septante-six euros vingt-six cents (9.576,26-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.



5. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE Ordinaire et Extraordinaire n° 3 de 2009 : Arrêt.

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 3 ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport de commission budgétaire ci-annexé ;

DECIDE, PAR 8 OUI ET 6 NON :

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 3 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	5.052.590,70	5.123.122,83	70.532,13
Exercices antérieurs	564.531,68	177.982,39	386.549,29
Prélèvement	0	0	0
Résultat global	5.617.122,38	5.301.105,22	+316.017,16

DECIDE PAR 8 OUI ET 6 NON :

Article 2 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°3 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses	Boni/mali
Exercice propre	1.799.112,79	1.482.845,50	316.267,29
Exercices antérieurs	1.521.535,15	79.978,00	1.441.557,15
Prélèvement	443.348,40	230.620,00	212.728,40
Résultat global	3.763.996,34	1.793.443,50	+ 1.970.552,84

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.



6. A.I.E.S.H. – Garanties d'emprunts : Décision à prendre.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINE AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Vu que l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut (A.I.E.S.H.), par sa décision 09/56 du 29.09.2009, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque un emprunt de 970.000,00 euros destinés au financement d'investissements dans le réseau de distribution d'électricité,

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs communes associées,

A L' UNANIMITE :

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, des emprunts d'un montant de 970.000,00 euros en 20 ans contractés par l'intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de **131.920,00 euros** correspondant à **13,60%** de l'enveloppe globale de 970.000,00euros.

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

CONFIRME les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par DEXIA Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant le période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.



OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS DANS LE RESEAU DE TELEDISTRIBUTION.

Vu que l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut (A.I.E.S.H.), par sa décision 09/56 du 29.09.2009, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque deux emprunts d'un montant total de 1.520.000,00 euros destinés au financement d'investissements dans le réseau de télédistribution,

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs communes associées,

A L' UNANIMITE :

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, des emprunts d'un montant total de 1.520.000,00 euros (1.000.000,00 en 20 ans et 520.000,00 en 15 ans) contractés par l'intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de **159.600,00 euros** correspondant à 10,50% de l'enveloppe globale de 1.520.000,00 euros.

AUTORISE DEXIA Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

CONFIRME les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par DEXIA Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et

sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant le période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.



7. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – Elargissement partie chemin n° 1 (rue Godart) à Sivry : Proposition.

Vu travaux d'aménagement et d'égouttage de la Rue Godart (Phase II) à Sivry prévus dans le cadre du plan triennal et dans un but de sécurité, il y a lieu de procéder à l'élargissement d'une partie du Chemin n°1 à Sivry ;

Attendu que la modification envisagée empiète sur les parcelles cadastrées 1^{ère} division (Sivry), section A, n°443B3 et 443M appartenant à Madame Marie-Claire LAMBERT, domiciliée Rue Louvière n°5 à 6470 Sivry ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Attendu que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1. – de proposer au Collège Provincial du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 10/08/2009 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert :

- L'élargissement d'une partie du chemin n°1, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Sivry au plan de détail n°7.

Article 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.



8. MODIFICATION DE VOIRIE VICINALE – Rétrécissement partie chemin n° 4 à Montbliart : Proposition.

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Frédéric SENTE-ANTOINE, domiciliés Chemin Lambotte n°2 à 6470 Montbliart, sollicitant le rétrécissement d'une partie du chemin n°4, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Montbliart, plan de détail n°3 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant que ce projet n'a rencontré aucune opposition ;

Attendu que la modification sollicitée ne présente aucun inconvénient pour la circulation générale;

Vu la loi du 10 avril 1841, modifiée par les lois du 20 mai 1863, 19 mars 1866 et 9 août 1948;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1. – de proposer au Collège Provincial du Hainaut, conformément aux plans joints à la présente, dressés en date du 02/10/2008 par Monsieur Alzir MAURENNE, Géomètre-Expert :

- Le rétrécissement d'une partie du chemin n°4, repris à l'atlas des chemins vicinaux de Montbliart au plan de détail n°3.

Article 2. – La présente délibération sera transmise en quadruple expédition avec le dossier y relatif, à l'autorité compétente, aux fins d'approbation.



9. ALIENATION DE TERRAIN COMMUNAL A SAUTIN : Accord de principe.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrées 3^{ème} division, Section G, n°623, 624A et 624C ;

Vu la demande de Monsieur Alfred FESTOR, domicilié Rue du Touquet n°5 à 6470 Sautin, sollicitant l'achat des parcelles précitées, ainsi que d'un excédent de voirie (partie du chemin n°6) sis en devanture de la parcelle cadastrée 3^{ème} division (Sautin), section G, n°614K dont il est propriétaire ;

Vu l'arrêté du 12/02/2009 (Réf. E0330/56088/2009/00180/VM/BP) par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut décide de rétrécir partiellement le chemin vicinal n°6 à Sivry-Rance, section de Sautin, selon le plan de mesurage dressé en date du 16/11/2007 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie.

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Administration de la T.V.A. de l'Enregistrement et des Domaines ;

Considérant que lesdites sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de celles-ci est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré à Monsieur Alfred FESTOR précité, des parcelles de terrain communal sises à Sivry-Rance, cadastrées 3^{ème} division, section G, n°623, 624A et 624C, ainsi que d'un excédent de voirie désaffecté (partie du chemin n°6 à Sautin) pour une contenance totale de 19 ares 37 centiares, au montant de six mille deux cent vingt euros (6.220,-EUR).



10. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – Extension de la zone 30 au centre de Sivry : Proposition.

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal du 10 juillet 2008 en vue de procéder à l'extension de la zone 30 au centre de Sivry ;

DECIDE A L' UNANIMITE :

Art. 1^{er} – De soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre wallon de l'Équipement et des Transports, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le CDLD ;

Considérant que d'un point de vue sécuritaire, il est préférable de procéder à l'extension de la zone 30 au centre de Sivry ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE :

Art. 1^{er} – La zone 30 abords école existant dans la voirie de desserte de la Grand' Place passant, notamment, devant l'école communale de Sivry, est abrogée.

Art. 2 – La zone 30 existant dans le centre de Sivry est étendue à la Grand' Place, jusqu'à la rue du Gard, en conformité avec le plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b.

Art. 3 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon de l'Équipement et des Transports - Direction générale des Transports – Division de la Programmation et de la Coordination des Transports DGO2 Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.



11. REGLEMENT DE POLICE ENVIRONNEMENTALE : Approbation.

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu les articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.167 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement;

Considérant que les communes ont pour mission de s'assurer du bon respect des législations en matière d'environnement;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'approuver l'ajout du Livre II : Règlement de police environnementale au Règlement général de police de la Commune ;

Art. 2 - de transmettre copie de la présente décision à la zone de police BOTHA et au Collège Provincial du Hainaut pour disposition.



12. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – Constitution d'une Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) : Désignation de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 relatif au même objet et modifié le 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part de déterminer, le nombre de représentants par composante, et d'autre part, de désigner, conformément aux dispositions légales précitées, les représentants de la composante « Conseil communal » de la Commission communale de l'Accueil (ci-après dénommée « C.C.A. ») ;

Considérant que pour assurer une représentation convenable à chaque composante, il y a lieu de fixer le nombre de représentants à trois par composante ;

Considérant qu'un représentant de ladite composante et son suppléant ont été désignés par le Collège communal, à savoir Michel POU CET (effectif), François DUCARME (suppléant) ;

Considérant, dès lors, que deux représentants et deux suppléants doivent être désignés par le Conseil ;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'arrêté précité, chacun des 15 conseillers communaux dispose d'une voix ;

Vu les candidatures présentées par les chefs des groupes des partis représentés au sein du Conseil ;

Vu la liste des candidats figurant ci après :

Effectifs (Liste de candidats)	Suppléants (Liste des candidats)	Présentés par (Chefs de groupe)
1. Jocelyne BERHIN, Cons. Com.	Jean-François GATELIER, Bourgmestre	MIL
2. Philippe HUBERT, Cons. Com.	Philippe ALBESSART, Cons. Com.	CLES

Constate que le nombre de candidats présentés n'exède pas le nombre de sièges à pourvoir, et que dès lors, il n'est pas nécessaire de procéder à un scrutin.

Par conséquent, sont élus membres effectifs et suppléants de la C.C.A. : à l'unanimité

Effectifs (Liste de candidats)	Suppléants (Liste des candidats)	Présentés par (Chefs de groupe)
1. Jocelyne BERHIN, Cons. Com.	Jean-François GATELIER, Bourgmestre	MIL
2. Philippe HUBERT, Cons. Com.	Philippe ALBESSART, Cons. Com.	CLES



13. CONVENTION DES MAIRES – Réduction des émissions de CO² d'ici 2020 : Adoption.

Vu la résolution Convention des Maires, initiative unique de la Commission européenne, qui reconnaît explicitement la contribution essentielle des communes et régions à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de réduction des émissions de CO₂ ;

Considérant que cette convention place les collectivités territoriales, ainsi que leurs citoyens, au cœur de la lutte contre le réchauffement climatique afin qu'ils soient de véritables acteurs du changement et que les décisions prises au niveau européen deviennent des réalités concrètes ;

Attendu que cette adhésion consiste en un engagement volontaire des collectivités locales à atteindre, voir même dépasser les objectifs fixés par le parquet énergie européen "3x20" en 2020, à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020 ;

Considérant que la Convention des Maires entre pleinement dans le cadre des orientations du Plan d'Actions Locales-Energie adopté par le Conseil Communal en séance du 2 avril 2009 ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d’adhérer à la Convention des Maires des Villes d’Europe et de souscrire aux engagements y référents tels que repris ci-après :

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet "L'énergie dans un monde en mutation", dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique,

CONSIDÉRANT que le *Plan d'action* de l'UE pour l'efficacité énergétique: *réaliser le potentiel* considère la création d'une "Convention des maires" comme une priorité,

CONSIDÉRANT que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin de joindre les forces locales et régionales, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions à la Convention des Maires,

CONSIDÉRANT notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients de l'existence des Engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties prenantes,

CONSIDÉRANT que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

CONSIDÉRANT que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

CONSIDÉRANT que les États membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À:

Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives,

Préparer un bilan des émissions comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable,

Soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle à la Convention des Maires,

Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires,

Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit dans chaque territoire et sera soumis au Secrétariat de la Convention des maires dans l'année suivant la ratification de la Convention,

Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après proposition du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification,

Partager notre expérience et notre savoir-faire avec d'autres territoires,

Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action,

Participer et contribuer à la conférence européenne de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable organisée chaque année,

Diffuser le message de la Convention dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre la Convention

Accepter d'être privé de notre statut de membre de la Convention, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le Secrétariat, dans les cas suivants :

i) incapacité de soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle de la Convention,

ii) non-respect de l'objectif global de réduction du CO2 prévu dans le Plan d'action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action,

iii) incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite.

NOUS, LES MAIRES, APPROUVONS

La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu,

Le rôle de coordinateur de la Commission européenne de la conférence annuelle de la Convention des maires pour une Europe de l'énergie durable,

L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de cette Convention, sous la forme d'annexes,

L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative,

Le soutien appuyé du **Comité des Régions** en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne,

L'assistance que les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres **structures institutionnelles** soutenant la Convention apportent aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention,

NOUS, LES MAIRES, DEMANDONS QUE

La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plans d'action en faveur de l'énergie durable,

La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein de la Convention comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les villes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus,

La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par les Plans d'action,

Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des Plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des Plans d'action nationaux pour la promotion des sources d'énergie renouvelables,

La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent la mise en œuvre de nos Plans d'action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les parties prenantes, en particulier au sein de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO2 pourrait aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

NOUS, LES MAIRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES À SE JOINDRE À L'INITIATIVE DE LA CONVENTION DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNÉS À OFFICIALISER LEUR CONTRIBUTION A LA CONVENTION.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER